

ATTENDU QUE ce protocole d'entente constitue une entente internationale au sens de l'article 19 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (L.R.Q., c. M-25.1.1);

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 20 de cette loi, les ententes internationales doivent, pour être valides, être signées par le ministre et entérinées par le gouvernement;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 21 de cette même loi, lorsqu'une personne autre que le ministre peut, d'après la loi, conclure des ententes internationales, la signature de cette personne continue d'être requise pour donner effet aux ententes, à moins que le gouvernement n'en ordonne autrement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre, de la ministre des Affaires municipales et des Régions, de la ministre des Finances, ministre des Services gouvernementaux, ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor, de la ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, des Affaires autochtones, de la Francophonie canadienne, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information :

QUE le Protocole d'entente entre le gouvernement du Québec, le gouvernement du Canada et le gouvernement de la République d'Haïti concernant la mise en œuvre du Projet d'appui à la gouverne de l'État haïtien (PAGE), dont le texte sera substantiellement conforme à la recommandation ministérielle, soit approuvé et entériné;

QUE ce protocole d'entente soit signé seulement par la ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie conjointement avec le ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, des Affaires autochtones, de la Francophonie canadienne, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information au nom du gouvernement du Québec.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

48917

Gouvernement du Québec

Décret 951-2007, 31 octobre 2007

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la réunion du Bureau de la Conférence des ministres de l'Éducation des pays ayant le français en partage (CONFEMEN) qui aura lieu à Lomé (Togo), les 9 et 10 novembre 2007

ATTENDU QUE se tiendra à Lomé (Togo), les 9 et 10 novembre 2007, la réunion du Bureau de la Conférence des ministres de l'Éducation des pays ayant le français en partage (CONFEMEN);

ATTENDU QU'il convient de constituer une délégation officielle pour y représenter le Québec qui est membre de la CONFEMEN depuis 1968;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 34 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (L.R.Q., c. M-25.1.1), toute délégation officielle du Québec à une conférence ou réunion internationale est constituée et mandatée par le gouvernement et que nul ne peut, lors d'une telle conférence ou réunion, prendre position au nom du gouvernement s'il n'a reçu un mandat exprès à cet effet du ministre;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie et de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE madame Stéphanie Vallée, députée de Gatineau et adjointe parlementaire à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport dirige la délégation québécoise à la réunion du Bureau de la CONFEMEN qui aura lieu à Lomé (Togo), les 9 et 10 novembre 2007;

QUE la délégation québécoise soit composée, outre l'adjointe parlementaire à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, de :

— madame Michèle Berthelot, conseillère et correspondante nationale auprès de la CONFEMEN, Direction des affaires internationales et canadiennes, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

— madame Jo-Ann Bellware, conseillère et correspondante nationale auprès de la CONFEMEN, Direction de la Francophonie, ministère des Relations internationales;

QUE la délégation québécoise à la réunion du Bureau de la CONFEMEN ait pleins pouvoirs pour faire valoir les intérêts du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

48918

Gouvernement du Québec

Décret 952-2007, 31 octobre 2007

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la XX^e Conférence des ministres responsables de TV5 qui se tiendra à Lucerne (Suisse), le 9 novembre 2007

ATTENDU QUE, au Sommet de Chaillot de novembre 1991, le Québec s'est associé à la décision voulant que des actions concrètes soient développées, notamment dans le domaine des communications;

ATTENDU QUE, à la réunion des ministres responsables de TV5 à Montréal en mai 1990, les Parties ont institutionnalisé la Conférence des ministres responsables de TV5 qui regroupe le Canada, la Communauté française de Belgique, la France, le Québec et la Suisse;

ATTENDU QUE les ministres responsables de TV5 ont convenu de se réunir au moins une fois aux deux ans, la prochaine réunion étant fixée le 9 novembre 2007, à Lucerne, en Suisse;

ATTENDU QU'il convient de constituer une délégation officielle pour y représenter le Québec;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 34 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (L.R.Q., c. M-25.1.1), toute délégation officielle du Québec à une conférence ou réunion internationale est constituée et mandatée par le gouvernement et que nul ne peut, lors d'une telle conférence ou réunion, prendre position au nom du gouvernement s'il n'a reçu un mandat exprès à cet effet du ministre;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie et de la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine:

QUE madame Christine St-Pierre, ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine dirige la délégation québécoise à la XX^e Conférence des ministres responsables de TV5 qui se tiendra à Lucerne (Suisse), le 9 novembre 2007;

QUE la délégation québécoise soit composée, outre la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, de:

— madame Christiane Barbe, sous-ministre, ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine;

— madame Louise Gingras, directrice des médias et des télécommunications par intérim, ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine;

— monsieur Paul-André Boisclair, délégué aux affaires francophones et multilatérales, Délégation générale du Québec à Paris;

— monsieur Olivier Tremblay, conseiller chargé de TV5, ministère des Relations internationales;

— monsieur Claude Plante, directeur général régions, partenariats, affaires institutionnelles et ventes, Télé-Québec;

— madame Silvia Garcia, directrice de cabinet, cabinet de la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine;

QUE la délégation québécoise à la XX^e Conférence des ministres responsables de TV5 ait pleins pouvoirs pour faire valoir les intérêts du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

48919

Gouvernement du Québec

Décret 953-2007, 31 octobre 2007

CONCERNANT la mise en œuvre du Fonds pour la promotion des saines habitudes de vie

ATTENDU QUE le Fonds pour la promotion des saines habitudes de vie a été institué par l'article 1 de la Loi instituant le Fonds pour la promotion des saines habitudes de vie (2007, c. 1);